

054-215404393-20231218-DCM852023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023  
Publication : 21/12/2023**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y**CANTON**  
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBAY WEHRLIN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C.MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB  
V.BADER a donné pouvoir à A. ANDRE  
L.BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON  
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX  
L. ZIETERSKI  
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WERHLEN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

***Charte du temps de travail « 1607h »***

***Nomenclature ACTES : 4.1.1. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T – Délibérations et conventions***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM852023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

La loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 a fixé à 35h hebdomadaires le temps de travail de la fonction publique soit 1600h annuelles auxquelles sont ajoutées 7h au titre de la journée de solidarité, soit un total de 1607h annuelles travaillées.

Par dérogation, les collectivités territoriales pouvaient maintenir les régimes de travail antérieurs à la loi de 2001, laissant perdurer un temps de travail inférieur aux 1607h.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, met fin à ces régimes dérogatoires, et impose à toutes les collectivités de justifier de la mise en œuvre des 1607h annuelles effectives travaillées.

Afin de se conformer à ces directives réglementaires, la ville de Pulnoy a engagé une réflexion collective afin d'aboutir à une charte du temps de travail répondant à l'obligation des 1607h.

Cette réflexion collective a pris la forme d'une concertation autour de 6 groupes de travail, composés pour chacun d'un chef de service et d'agents volontaires. La réflexion a été menée sur plusieurs mois de travail, avec à l'issue une harmonisation des propositions par le comité de pilotage.

### Délibération

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°2011-2 du 03 janvier 2001 fixant le temps de travail de la fonction publique,  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019, dite de transformation de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,  
Considérant l'avis favorable des commissions en date du 05 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal :

- **Autorise**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - La mise en application de la charte du temps de travail « 1607h » annexée à la présente délibération

PJ : Projet de convention d'adhésion au groupement de commande  
+ Délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2023

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 décembre 2023

Le Maire,  
Marc OGIEZ

